

CONDITIONS DEFINITIVES

Conditions Définitives en date du 18 décembre 2012

BNP PARIBAS

(immatriculée en France)

(Emetteur)

Emission de 30 000 000 Euros

sous le

Programme d'émission d'Obligations

de 10 000 000 000 d'euros

(le Programme)

Le Prospectus de Base mentionné ci-dessous (tel que complété par les présentes Conditions Définitives) a été préparé en prenant en compte que toute offre d'Obligations faite dans tout Etat Membre de l'Espace Economique Européen ayant transposé la Directive Prospectus (chacun étant un **Etat Membre Concerné**) le sera en vertu d'une dispense de publication d'un prospectus pour les offres d'Obligations, conformément à la Directive Prospectus, telle que transposée dans l'Etat Membre Concerné. En conséquence, toute personne faisant ou ayant l'intention de faire une offre des Obligations pourra le faire uniquement dans des circonstances dans lesquelles il n'y a pas d'obligation pour l'Emetteur ou tout Agent Placeur de publier un prospectus en vertu de l'article 3 de la Directive Prospectus ou un supplément au prospectus conformément à l'article 16 de la Directive Prospectus dans chaque cas, au titre de cette offre.

Ni l'Emetteur, ni aucun Agent Placeur n'a autorisé ni n'autorise l'offre d'Obligations dans toutes autres circonstances.

L'expression **Directive Prospectus** désigne la Directive 2003/71/CE (telle que modifiée, y compris les modifications apportées par la Directive de 2010 Modifiant la DP, dans la mesure où ces modifications ont été transposées dans l'Etat Membre Concerné, et inclut toute mesure de transposition dans l'Etat Membre Concerné, et l'expression **Directive de 2010 Modifiant la DP** désigne la Directive 2010/73/EU).

PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés dans les présentes seront réputés être définis pour les besoins des Modalités (les **Modalités**) figurant dans les sections intitulées "*Modalités Générales des Obligations*" et "*Annexe I – Modalités Additionnelles pour les Obligations Indexées sur un Indice*" dans le Prospectus de Base en date du 15 juin 2012 ayant reçu le Visa n° 12-264 de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) le 15 juin 2012 et les suppléments au Prospectus de Base en date du 28 juin 2012, du 7 août 2012 et du 23 novembre 2012 qui ensemble constituent un prospectus de base au sens de la Directive 2003/71/CE (la **Directive Prospectus**) telle que modifiée (ce qui inclut les modifications apportées par la Directive 2010/73/CE (la **Directive de 2010 modifiant la DP**) dans la mesure où ces modifications ont été transposées dans un Etat-Membre). Ce document constitue les Conditions Définitives des Obligations décrites dans les présentes au sens de l'article 5.4 de la Directive Prospectus, et doit être lu conjointement avec le Prospectus de Base tel que complété. Une information complète concernant l'Emetteur et l'offre d'Obligations est uniquement disponible sur base de la combinaison des présentes Conditions Définitives et du Prospectus de Base. Le Prospectus de Base, les présentes Conditions Définitives et les suppléments au Prospectus de Base (dans chaque cas, avec tous documents qui y sont incorporés par référence) sont disponibles pour consultation à, et des copies peuvent être obtenues de, BNP Paribas Securities Services (en sa qualité d'Agent Payeur Principal), Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère, 93500 Pantin, France. Le Prospectus de Base et les suppléments au Prospectus de Base sont également disponibles sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org).

1. **Emetteur :** BNP Paribas
2. (i) **Souche n° :** G00009
(ii) **Tranche n° :** 1
3. **Devise ou Devises Prévues(s) :** Euro (« EUR »)
4. **Montant Nominal Total :** 30 000 000 EUR
(i) **Souche :** 30 000 000 EUR
(ii) **Tranche :** 30 000 000 EUR
5. (i) **Prix d'Emission de la Tranche :** 100% du Montant Nominal Total
6. **Taille Minimum de Négociation :** Une (1) Obligation
7. **Valeur Nominale Indiquée :** 100 000 EUR
8. (i) **Date d'Emission et Date de Début de Période d'Intérêts :** 18 décembre 2012
9. **Date d'Echéance :** 28 décembre 2018, s'il ne s'agit pas d'un Jour Ouvré le Jour Ouvré immédiatement suivant (la **Date d'Echéance Prévues**)
10. **Forme des Obligations :** Au porteur
11. **Base d'Intérêt :** Coupon Indexé sur Indice (autres détails indiqués ci-dessous)
12. **Base de Remboursement/Paiement :** Remboursement Indexé sur Indice (autres détails indiqués ci-dessous)
13. **Changement de Base d'Intérêt ou de Base de Remboursement/Paiement :** Non Applicable
14. **Option de Rachat/Option de Vente :** Non Applicable
15. **Date des autorisations d'émission :** Décision du Conseil d'administration en date du 23 mai 2012
16. **Montants supplémentaires :** Modalité Générale 7(b) applicable

17. **Cotation :** Se reporter à "*Cotation et Admission à la Négociation*" de la Partie B paragraphe 1

18. **Méthode de distribution :** Non syndiquée

DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERETS A PAYER (LE CAS ECHEANT)

19. **Dispositions relatives aux Obligations à Taux Fixe :** Non Applicable

20. **Dispositions relatives aux Obligations à Taux Variable :** Non Applicable

21. **Dispositions relatives aux Obligations Zéro Coupon :** Non Applicable

22. **Dispositions relatives aux Obligations Libellées en Deux Devises :** Non Applicable

23. **Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Indice :** Applicable

(i) **Indice / Panier d'Indices :** L'indice EURO STOXX 50® (dont le code Bloomberg est SX5E)

Indice Composite

(ii) **Devise de l'Indice :** EUR

(iii) **Page d'Ecran :** La page Reuters [ISIN = FR0011368331] et/ou la page Fininfo [BPASTRUCT10] ou toute page s'y substituant

(iv) **Formule :** A chaque Date d'Evaluation des Intérêts, (t allant de 1 à 6), si le niveau de clôture de l'Indice, est supérieur ou égal à 75% du niveau de clôture de l'Indice à la Date de Constatation Initiale, alors un coupon comme suit sera calculé:

$$N \times 5\% \times (1 + T)$$

Sinon, si à chaque Date d'Evaluation des Intérêts, (t allant de 1 à 6), le niveau de clôture de l'Indice, est strictement inférieur à 75% du niveau de clôture de l'Indice à la Date de Constatation Initiale, alors aucun Coupon ne sera payé

Avec:

“N” désigne la Valeur Nominale Indiquée

“T” désigne le nombre de Dates de Paiement du Coupon depuis le dernier paiement de coupon, ou depuis la Date d’Emission si il n’y a pas eu de paiement de coupon auparavant (par exemple, si un Coupon a été payé à la précédente Date de Paiement du Coupon, alors T est égal à zero pour la Date de Paiement du Coupon suivante)

- (v) Prix de Règlement : Le Prix de Règlement sera calculé selon les Modalités
- (vi) Jour de Dérèglement : Tel que défini dans l’Annexe 1 du Prospectus de Base
- (vii) Agent de Calcul responsable de la détermination des intérêts dus : BNP Paribas Arbitrage S.N.C.
Toutes les décisions concernant les Titres seront prises par l’Agent de Calcul à son entière discrétion, agissant de bonne foi et d’une manière commercialement raisonnable et, en l’absence d’une erreur manifeste, seront opposables aux Porteurs de Titres
- (viii) Dispositions relatives à la détermination du coupon lorsque le calcul par référence à la Formule est impossible ou irréalisable : Tel que défini dans les Modalités
- (ix) Période(s) d’Intérêts : Tel que défini dans les Modalités
- (x) Date(s) de Fin de la Période d’Intérêt : Tel que défini dans les Modalités
- Convention de Jours Ouvrés pour la (les) Date(s) de Fin de Période d’Intérêt : Non Applicable
- (xi) Date(s) de Paiement du Coupon : Date de Paiement du Coupon_t (t allant de 1 à 6)
- 1 = 27 décembre 2013
- 2 = 30 décembre 2014
- 3 = 30 décembre 2015
- 4 = 27 décembre 2016
- 5 = 28 décembre 2017
- 6 = 28 décembre 2018

- Convention de Jours Ouvrés pour la (les) Date(s) de Paiement du Coupon : Jour Ouvré suivant
- (xii) Méthode de Décompte des Jours : Non Applicable
- (xiii) Constatation : Constatation ne s'applique pas aux Obligations.
- (xiv) Date de Constatation Initiale : 18 décembre 2012
- (xv) Date(s) d'Evaluation des Intérêts : Date d'Evaluation des Intérêts_t (t allant de 1 à 6)
 - 1 = 18 décembre 2013
 - 2 = 18 décembre 2014
 - 3 = 18 décembre 2015
 - 4 = 19 décembre 2016
 - 5 = 18 décembre 2017
 - 6 = 18 décembre 2018
- (xvi) Date(s) d'Observation : Non Applicable
- (xvii) Période d'Observation : Non Applicable
- (xviii) Nombre de Jours de Dérèglement Maximum : Huit (8) Jours de Négociation Prévu
- (xix) Jour de Bourse : Base Indice Unique
- (xx) Jour de Négociation Prévu : Base Indice Unique
- (xxi) Bourse(s) et Agent de Publication : (a) la Bourse désigne individuellement tout marché réglementé ou système de cotation sur lequel les valeurs composant cet Indice sont principalement négociées; et
(b) l'Agent de Publication concerné est STOXX Limited.
- (xxii) Marché Lié : Toutes les Bourses
- (xxiii) Pondération : Non Applicable
- (xxiv) Heure d'Evaluation des Intérêts : Heure de Clôture Prévue

(xxv) Période de Correction de l'Indice :	Selon les Modalités
(xxvi) Cas de Dérèglement Additionnels Optionnels :	(a) Les Cas de Dérèglement Additionnels Optionnels suivants s'appliquent aux Obligations Augmentation des Frais de Couverture Augmentation des Frais d'emprunt de Titres Perte sur Emprunt de Titres
Date de Négociation :	23 novembre 2012 (a) Le Taux de Prêt de Titres Maximum : Non Applicable (b) Le Taux de Prêt de Titres Initial : Non Applicable (c) Remboursement Différé suite à un Cas de Dérèglement Additionnel et/ou à un Cas de Dérèglement Additionnel Optionnel : Non Applicable
(xxvii) Dérèglement de Bourse :	Le Nombre de Jours de Dérèglement Maximum sera égal à huit (8)
(xxviii) Remboursement Différé suite à un Cas d'Ajustement de l'Indice :	Non Applicable
(xxix) Autres dispositions ou conditions particulières :	Non Applicable
(xxx) Dispositions additionnelles applicables aux Indices de Stratégie :	Non Applicable
24. Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Action :	Non Applicable
25. Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur l'Inflation :	Non Applicable
26. Dispositions applicables aux Obligations Indexées sur Matière Première :	Non Applicable

27. Dispositions applicables aux Obligations Indexées sur Fonds : Non Applicable

28. Dispositions Applicables à l'Intérêt Indexé sur Formule : Non Applicable

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

29. Montant de Remboursement Final : Le Montant de Remboursement Indexé sur Indice
Remboursement Physique : Non Applicable
Règlement Physique : Non Applicable

30. Option de Remboursement au gré de l'Émetteur : Non Applicable

31. Option de Remboursement au gré des Porteurs : Non Applicable

32. Montant de Remboursement des Obligations Indexées sur Indice : Applicable

(i) Indice / Panier d'Indices : Tel que défini au paragraphe 23 (i) ci-dessus

Indice Composite

(ii) Devise de l'Indice : Tel que défini au paragraphe 23 (ii) ci-dessus

(iii) Page d'Ecran : Tel que défini au paragraphe 23 (iii) ci-dessus

(iv) Formule : À moins que les Obligations n'aient été préalablement remboursées ou achetées et annulées par l'Émetteur, l'Agent de Calcul détermine le Montant du Remboursement des Obligations Indexées sur Indice comme suit :

- Si, à la Date d'Évaluation du Remboursement, le niveau de clôture de l'Indice est supérieur ou égal à 50% du niveau de clôture de l'Indice à la Date de Constatation Initiale alors le montant remboursé sera égal à :

$N \times 100\%$

- Sinon, si à la Date d'Evaluation du Remboursement, le niveau de clôture de l'Indice est strictement inférieur à 50% du niveau de clôture de l'Indice à la Date de Constatation Initiale alors le montant remboursé sera égal à :

$$N \times \left[100\% + \text{Min} \left(0; \frac{\text{Indice}_{\text{Final}} - \text{Indice}_{\text{Initial}}}{\text{Indice}_{\text{Initial}}} \right) \right]$$

Dans cette dernière hypothèse, le Porteur subira une perte en capital égale à la performance finale négative de l'Indice; la perte en capital pourra être partielle ou totale

Avec :

“N” désigne la Valeur Nominale Indiquée

“Indice_{Initial}” désigne le niveau de clôture de l'Indice à la Date de Constatation Initiale

“Indice_{Final}” désigne le niveau de clôture de l'Indice à la Date d'Evaluation du Remboursement

- | | | |
|--------|---|--|
| (v) | Prix de Règlement : | Le Prix de Règlement sera calculé selon les Modalités |
| (vi) | Jour de Dérèglement : | Si la Date d'Evaluation du Remboursement est un Jour de Dérèglement, le Prix de Règlement sera déterminé conformément aux dispositions de l'Annexe 1 du Prospectus de Base |
| (vii) | Nombre de Jours de Dérèglement Maximum : | Huit (8) Jours de Négociation Prévus |
| (viii) | Agent de Calcul responsable de la détermination des intérêts : | Tel que défini au paragraphe 23 (vii) ci-dessus |
| (ix) | Dispositions relatives à la détermination du coupon lorsque le calcul par référence à la Formule est impossible ou irréalisable : | Tel que défini dans les Modalités |
| (x) | Date de Constatation Initiale : | Tel que défini au paragraphe 23 (xiv) ci-dessus |
| (xi) | Constatation : | Constatation ne s'applique pas aux Obligations. |
| (xii) | Date d'Evaluation du Remboursement : | 18 décembre 2018 |

- | | | |
|------------|--|---|
| (xiii) | Date(s) d'Observation : | Non Applicable |
| (xiv) | Période d'Observation : | Non applicable |
| (xv) | Jour de Bourse : | Tel que défini au paragraphe 23 (xix) ci-dessus |
| (xvi) | Jour de Négociation Prévus : | Tel que défini au paragraphe 23 (xx) ci-dessus |
| (xvii) | Bourse(s) : | Tel que défini au paragraphe 23 (xxi) ci-dessus |
| (xviii) | Marché(s) Lié(s) : | Tel que défini au paragraphe 23 (xxii) ci-dessus |
| (xix) | Pondération : | Non Applicable |
| (xx) | Heure d'Evaluation : | Heure de Clôture Prévues |
| (xxi) | Période de Correction de l'Indice : | Selon les Modalités |
| (xxii) | Cas de Dérèglement Additionnels Optionnels : | Tel que défini au paragraphe 23 (xxvi) ci-dessus |
| (xxiii) | Dérèglement de Bourse : | Tel que défini au paragraphe 23 (xxvii) ci-dessus |
| (xxiv) | Cas d'Activation : | Non Applicable |
| (xxv) | Cas de Désactivation : | Non Applicable |
| (xxvi) | Cas de Remboursement Anticipé Automatique : | Non Applicable |
| (xxvii) | Remboursement Différé suite à un Cas d'Ajustement de l'Indice : | Non Applicable |
| (xxviii) | Autres dispositions ou conditions particulières : | Non Applicable |
| (xxix) | Dispositions additionnelles applicables aux Indices de Stratégie : | Non Applicable |
| 33. | Montant de Remboursement des Obligations Indexées sur Action : | Non Applicable |
| 34. | Montant de Remboursement des Obligations Indexées sur l'Inflation : | Non Applicable |

35. **Montant de Remboursement des Obligations Indexées sur Matière Première :** Non Applicable
36. **Montant de Remboursement des Obligations Indexées sur Fonds :** Non Applicable
37. **Montant de Remboursement des Obligations Indexées sur Risque de Crédit :** Non Applicable
38. **Montant de Remboursement Indexés sur Formule :** Non Applicable
39. **Montant de Remboursement Anticipé :** Non Applicable.
40. **Dispositions applicables aux Obligations à Remboursement Physique :** Non Applicable
41. **Modification du Règlement :**
- (i) Option de l'Emetteur de modifier le règlement : L'Emetteur ne dispose pas de l'option de modifier le règlement des Obligations
 - (ii) Modification du Règlement des Obligations : Non Applicable

DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX OBLIGATIONS

42. **Forme des Obligations :** Obligations dématérialisées au porteur
43. **Centre(s) d'Affaires supplémentaires pour les besoins de la Modalité Générale 4 :** TARGET2
44. **Place(s) Financière(s) ou autres dispositions particulières relatives aux Jours de Paiement pour les besoins de la Modalité Générale 6(a) :** Non Applicable

45. **Dispositions relatives aux Obligations à Libération Fractionnée : montant de chaque paiement comprenant le Prix d'Emission et la date à laquelle chaque paiement doit être fait et, le cas échéant, des défauts de paiement, y compris tout droit qui serait conféré à l'Emetteur de retenir les Obligations et les intérêts afférents du fait d'un retard de paiement :** Non Applicable
46. **Dispositions relatives aux Obligations remboursables en plusieurs versements :** Non Applicable
47. **Masse (Modalité Générale 10) :** Les noms et coordonnées du Représentant titulaire de la Masse sont :
- Bertrand Thierry LOT
Demeurant 73, boulevard de Courcelles
75008 Paris
France
- Le Représentant de la Masse ne percevra pas de rémunération au titre de ses fonctions.
48. **Autres conditions définitives :** Non Applicable
- PLACEMENT**
49. (i) **Si syndiqué, noms (et adresses) des Agents Placeurs (et engagements de souscription) :** Non Applicable
- (ii) **Date du contrat de prise ferme :** Non Applicable
- (iii) **Etablissement(s) chargé(s) des Opérations de Régularisation (le cas échéant) :** Non Applicable
50. **Si non-syndiqué, nom et adresse de l'Agent Placeur :** BNP Paribas Arbitrage S.N.C.
160/162 boulevard MacDonald
75019 Paris
51. **Commissions et concessions totales :** Non Applicable
52. **Restrictions de vente supplémentaires des Etats-Unis :** Catégorie 2 Reg. S. Les règles TEFRA ne sont pas applicables.
53. **Offre Non-exemptée :** Non Applicable
54. **Restrictions de vente additionnelles :** Non Applicable

OBJET DES CONDITIONS DEFINITIVES

Les présentes Conditions Définitives constituent les conditions définitives requises pour l'émission et l'admission aux négociations des Obligations sur Euronext Paris dans le cadre du programme d'émission d'Obligations de 10 000 000 000 d'euros de BNP Paribas.

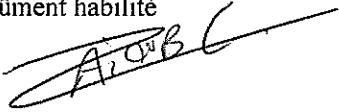
RESPONSABILITE

L'Emetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de l'Emetteur :

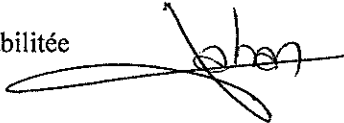
Par : Louisa MAHFOUDIA

Dûment habilité

Handwritten signature of Louisa Mahfoudia in black ink, written over a horizontal line.

Par : Audrey DAHAN

Dûment habilitée

Handwritten signature of Audrey Dahan in black ink, written over a horizontal line.

PARTIE B – AUTRE INFORMATION

1. Cotation et admission a la négociation :

- (i) Cotation : Euronext Paris S.A.
- (ii) Admission aux négociations : Une demande d'admission des Obligations aux négociations sur Euronext Paris à compter du 18 décembre 2012 a été faite
- (iii) Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations : 2 442 EUR

2. Notations

Notations : Les Obligations à émettre n'ont pas fait l'objet d'une notation.

3. Facteurs de risque

Tels qu'indiqués à la section « Facteurs de Risque » du Prospectus de Base.

L'attention des Investisseurs est attirée sur le fait qu'en cas de revente des Obligations avant la Date d'Echéance, il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possible, le prix pratiqué dépendant alors des conditions de marché en vigueur. Ainsi, le prix de revente en cours de vie pourra être très différent (inférieur ou supérieur) du montant résultant de l'application de la formule annoncée. Il existe donc un risque de perte en capital en cours de vie en cas de revente des Obligations.

Par ailleurs, dans certaines circonstances le remboursement du montant principal des Obligations à la Date d'Echéance n'est pas garanti ce qui peut impliquer pour les Porteurs une perte partielle voire totale du capital initialement investi. Pour connaître les cas dans lesquels les Porteurs peuvent subir une perte en capital, il convient de se reporter au paragraphe 32 (iv) de la Partie A.

4. Intérêts des personnes physiques et morales participant à l'émission

Sauf pour les commissions versées à l'Agent Placeur, à la connaissance de l'Emetteur, aucune personne impliquée dans l'offre des Obligations n'y a d'intérêt significatif.

5. Raisons de l'offre, estimation du produit net et des dépenses totales

- (i) Raisons de l'offre : Se reporter au chapitre "Utilisation des fonds" du Prospectus de Base
- (ii) Estimation du produit net : 30 000 000 EUR
- (iii) Estimation des dépenses totales : Non Applicable

6. Obligations à Taux Fixe uniquement – Rendement

Rendement : Non Applicable

7. Obligations à Taux Flottant uniquement – Taux d'intérêt historique

Non Applicable

8. Performance de l'indice

Les informations concernant l'Indice, ses performances peuvent être obtenues sur le site internet de l'Agent de Publication (www.stoxx.com/index.html)

Les Obligations sont soumises à des clauses relatives aux cas de perturbation du marché et à des règles d'ajustement relatives aux événements concernant l'Indice.

Avertissement relatif à l'Indice

Les performances passées de l'indice EURO STOXX 50[®] ne sont pas des indications de ses performances futures. Il est impossible de prévoir si la valeur de l'Indice va augmenter ou va baisser pendant la vie des Obligations.

L'Indice est composé d'actions sous-jacentes ; le prix de négociation de ces actions sous-jacentes sera influencé par l'environnement politique, financier, économique et d'autres facteurs. Il est impossible de prévoir les effets de ces facteurs sur la valeur de tout actif lié à l'indice EURO STOXX 50[®] et donc sur la valeur des Obligations.

Les politiques du sponsor de l'Indice concernant les ajouts, suppressions et substitutions des actifs composant l'Indice et la façon dont le sponsor prend en compte certains changements affectant de tels actifs sous-jacents peuvent affecter la valeur de l'Indice. De même, le Sponsor peut suspendre, interrompre le calcul de l'Indice, cela pouvant affecter la valeur des Obligations.

L'indice EURO STOXX 50[®] ainsi que ses marques sont la propriété intellectuelle de Stoxx Limited, Zurich, Suisse (le «Concédant»), et sont utilisés dans le cadre de licences. Le Concédant ne soutient, ne garantit, ne vend ni ne promeut en aucune façon les Obligations basées sur l'indice et déclinent toute responsabilité liée au négoce des produits ou services basés sur l'indice.

Avertissement général

Ni l'Émetteur, ni l'Agent de Calcul ou aucun Agent n'accepte de responsabilité pour le calcul, le maintien ou la publication de l'Indice ou de l'indice lui succédant.

9. Informations Opérationnelles

- | | | |
|-------|--|----------------|
| (i) | Code ISIN : | FR0011368331 |
| (ii) | Code commun : | 086231735 |
| (iii) | Tout système(s) de compensation autre qu'Euroclear France, Euroclear et Clearstream, Luxembourg approuvés par l'Émetteur et l'Agent Payeur et numéro(s) d'identification correspondant : | Non Applicable |

(iv) Livraison : Livraison contre paiement

(v) Agents Payeurs Non Applicable
additionnels (le cas
échéant) :

10. Offres au Public Non Applicable

11. Placement et Prise Ferme

Nom et adresse du (des) coordinateur(s) Non Applicable
de l'ensemble de l'offre et de ses
différentes parties :

Nom et adresse des agents payeurs et des Non Applicable
agents dépositaires dans chaque pays (en
plus de l'Agent Payeur) :

Entités ayant convenu d'une prise ferme BNP Paribas Arbitrage S.N.C. souscira les Obligations
et entités ayant convenu de placer les auprès de l'Emetteur.
Obligations sans prise ferme ou en vertu Les Obligations seront ensuite placées par les distributeurs
d'une convention de "meilleurs efforts" : auprès des Investisseurs.
Les renseignements concernant les distributeurs sont
disponibles sur demande.

Date à laquelle le contrat de prise ferme BNP Paribas Arbitrage S.N.C. souscira les Obligations à
a été ou sera conclu : la Date d'Émission